

Assurance immobilière Berne (AIB) Division Prévention et Intervention Papiermühlestrasse 130 3063 Ittigen

Demande de Concession donnant droit au nettoyage et au contrôle des installations de combustion et des conduits de fumée dans le canton de Berne

Conformément à l'art. 15 alinéa 1 de l'Ordonnance sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (OPFSP), le requérant demande une autorisation donnant droit au nettoyage et au contrôle des installations de combustion et des conduits de fumée dans le canton de Berne.

Nom de la firme			
Forme juridique de la firme	☐ Entreprise individuelle	□ Sàrl □ SA	
Prénom et nom du titulaire de concession			
Adresse, NPA, Lieu de la firme			
Téléphone de la firme (réseau fixe et mobile)			
Adresse e-mail de la firme			
Site Internet de la firme			

Les données saisies ci-dessus seront publiées sur la liste accessible au public de tous les ramoneurs concessionnaires. Par sa signature sur la présente demande, le requérant déclare donner son consentement à cette condition.

La demande est accompagnée des documents nécessaires conformément à l'article 15 de l'Ordonnance sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (OPFSP) (voir la note sur les pièces jointes).

Lieu et date	Signature du requérant	
Laisser libre, est rempli par l'AIB		
	Examen matériel	
Réception de la demande		
	☐ Maîtrise fédéral de ramoneur	□ Extrait du registre du commerce
	☐ Attestation de domicile	☐ Extrait du registre des poursuites
	☐ Extrait du casier judiciaire	☐ Attestation d'assurance RC
	☐ Certificat de capacité pour l'exercice des	☐ Déclaration spontanée
Date / Visa	droits civils	

Note relative aux pièces jointes :

Il convient de remettre la demande entièrement remplie et signée en y joignant les documents cidessous. Les pièces justificatives doivent porter la date et la signature actuelles des autorités émettrices des pièces :

la maîtrise fédérale de ramoneur (art. 15 alinéa 1 lit. a OPFSP)
une attestation de domicile (art. 15 alinéa 1 lit. b OPFSP)
un extrait du casier judiciaire (art. 15 alinéa 1 lit. c OPFSP)
un certificat de capacité pour l'exercice des droits civils (art. 15 alinéa 1 lit. d OPFSP)
un extrait du registre du commerce (art. 15 alinéa 1 lit. e OPFSP)
un extrait du registre des poursuites (art. 15 alinéa 1 lit. f OPFSP)
une attestation d'assurance professionnelle ou d'assurance responsabilité civile d'entreprise portant sur un montant assuré de 5 millions de francs minimum (art. 15 alinéa 1 lit. g OPFSP)
la « Déclaration spontanée - Exigences de qualité posées aux entreprises de ramonage du canton de Berne » de l'AIB (art. 15 alinéa 1 lit. h et i OPFSP).

Cette liste des pièces jointes ne doit pas être remise.

Note relative à l'octroi de concession :

Sur requête, l'AIB vérifie si les conditions d'octroi de concession selon l'art. 15 et 17 alinéa 1 de l'Ordonnance sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (OPFSP) sont remplies. Si la demande est incomplète ou si les conditions ne sont pas remplies, aucune concession ne peut être octroyée.

L'AIB prélève un forfait de 400 francs pour l'octroi de la concession initiale. L'émolument est facturé lors de l'octroi de concession.